

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Loire Forez Agglomération

17 boulevard de la Préfecture - CS 30211 - 42605 Montbrison

Cedex

N°Siret : 200 065 886 000 18

N° de Licence d'entrepreneur de spectacle : catégorie 2 -007630 ;
catégorie 3 -007631

N°APE : 8411Z

Représentée par M. Julien DEGOUT, Vice-Président en charge de
la culture, dûment habilité par l'arrêté N°2026ARR0896, le Président
étant lui-même autorisé par la délibération du Conseil
communautaire n°9 du 7 avril 2026,

Ci-après dénommé : « Loire Forez agglomération »



D'une part,

ET

Le Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon

Domicilié 3, quai Chauveau - CP 120

69266 LYON CEDEX 09

Licences d'entrepreneur de spectacles :

- cat.1 : PLATESV-R-2022-001845, PLATESV-R-2022-001846, PLATESV-R-2022-001847
- cat. 2 : PLATESV-R-2022-001849
- cat. 3 : PLATESV-R-2022-001850

N° SIRET : 196 931 331 000 17 / Code APE : 8559 B

Numéro TVA intracommunautaire : FR 82 196 931 331 000 17

Établissement public administratif sous tutelle du

Ministère de la Culture,

Représenté par son directeur, Monsieur Mathieu FERREY,

Ci-après dénommé : « le CNSMD Lyon »



D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « les parties ».



Étant préalablement exposé que :

Au titre du décret n°2009-201 du 18 février 2009, le **CNSMD Lyon** est chargé de dispenser un enseignement de haut niveau spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son, dans le cadre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement a pour objet l'acquisition des connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces arts ou professions ainsi qu'à leur enseignement.

Pour l'exercice de ces missions, l'établissement :

1. organise, dans le cadre de l'apprentissage de la scène, des spectacles musicaux et chorégraphiques ;
2. peut passer des conventions avec des organismes publics ou privés, notamment d'enseignement supérieur français ou étrangers ;
3. mène des activités de recherche, notamment pédagogiques et en assure la diffusion ;
4. assure des prestations de service à titre onéreux, réalise des productions éditoriales et audiovisuelles ou y participe et assure la valorisation de ses productions et activités.

Dans le cadre de ses missions pédagogiques, le CNSMD Lyon place ses étudiants dans des conditions d'apprentissage proches du métier de musicien ou de danseur qu'ils souhaitent exercer.

Loire Forez agglomération organise depuis de nombreuses années le festival Baroque en Forez. Le festival est ancré sur le secteur de Saint-Bonnet-le-Château et permet de (re)découvrir l'univers de la musique baroque et de valoriser le patrimoine paysager et bâti d'exception. La 14ème édition du festival se déroulera du 27 septembre 2026 au 11 octobre 2026.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la circulaire interministérielle du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé et du ministère de la Culture et de la communication n°NOR : MCCD1109595C en date du 05 avril 2011.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre les parties signataires, comprenant leurs obligations et responsabilités respectives, afin de mener à bien le projet suivant :

- **Concert de musique ancienne – jeudi 8 octobre 2026 à 20h00, à l'Eglise de Usson-en-Forez.**

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ni de société entre les parties.

ARTICLE 2 - PROGRAMME, PLANNING ET PARTICIPANTS

Les horaires des concerts et les conditions tenant à l'organisation des éventuelles répétitions seront fixés en amont d'un commun accord entre les parties par échange de courriers électroniques.

Les répétitions auront lieu le 8 octobre 2026 dans l'après-midi, selon un planning qui sera déterminé d'un commun accord entre les parties via échange de courrier électronique.



Le programme et la distribution apparaissent en Annexe 1.

Les partenaires mettront tout en œuvre pour réaliser le projet tel que défini dans le présent contrat. Cependant, ce projet s'inscrivant dans le cadre d'une production à caractère pédagogique, le CNSMD Lyon se réserve le droit de modifier, en concertation avec le partenaire, tout ou partie [du programme /ou] de la distribution en fonction des étudiants disponibles, de leur niveau et des contraintes pédagogiques qui pourraient intervenir après signature du présent contrat.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES / MODALITÉS D'ORGANISATION

3.1. Obligations du CNSMD Lyon

Le CNSMD Lyon s'engage à :

- Assurer l'administration de production relative à la participation de ses étudiants ;
- Assurer la présence des étudiants aux dates et horaires convenus ;
- Soutenir l'organisation logistique de la production dans la conception du planning général et l'organisation des trajets, en lien avec le partenaire ;
- Fournir les partitions pour les étudiants.

3.2. Obligations de Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération s'engage à :

- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche pour la tenue des répétitions et du concert, selon un planning à déterminer ultérieurement entre les parties ;
- Assurer la régie plateau et la régie lumière ;
- Assurer le service général des lieux : location, accueil et sécurité du public, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité ;
- Prendre en charge le personnel technique nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages et au service des représentations ;
- Assumer la responsabilité d'employeur de ses techniciens et personnels attachés au spectacle, notamment en effectuant toutes les déclarations et paiements de charges sociales et fiscales dans le respect du droit du travail applicable ;
- Fournir le mobilier musical nécessaire : chaises, tabourets, pupitres ;
- Assurer l'accueil sur place des étudiants et des équipes du CNSMD Lyon lors des répétitions et du concert, avec la mise à disposition d'un local faisant office de loge pourvue d'un lavabo, de sanitaires, de tables et de chaises, et d'un catering léger ;
- Prendre en charge les déclarations et paiements associés aux droits de propriété intellectuelle (SACEM, SACD, SPEDIDAM etc.) le cas échéant, et toute taxe éventuelle afférente à l'activité.

Concernant l'organisation logistique et l'accueil des étudiants, Loire Forez agglomération s'engage à :

- Organiser et prendre directement en charge les trajets suivants en train seconde classe : 5 aller / retour entre Lyon et Saint-Etienne Châteaureux ;
- Organiser et prendre directement en charge les transferts des 5 étudiants entre la gare de St Etienne, le lieu d'hébergement et les lieux de répétitions et de concerts, étant entendu que deux voitures spacieuses seront nécessaires pour assurer le transport des 5 étudiants et de leurs instruments ;
- Prendre en charge l'hébergements des 5 étudiants pour la nuitée du 8 au 9 octobre 2026 ;
- Prendre en charge pour les 5 étudiants l'ensemble des repas : 1 petit-déjeuner et 2 repas par personne directement fournis par la structure d'accueil.



ARTICLE 4 – DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Chaque co-contractant assume directement ses obligations ; aucune refacturation n'est prévue dans le cadre du présent contrat.

La représentation proposée par le CNSMD Lyon ne fait pas l'objet d'un contrat de cession de spectacle. La mise à disposition des techniciens, des locaux et du matériel est effectuée par Loire Forez agglomération à titre gratuit.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION NON RÉMUNÉRÉE DES ÉTUDIANTS DU CNSMD LYON

Il est convenu entre les parties que les étudiants du CNSMD Lyon participeront à titre gratuit dans le cadre du présent contrat, cette participation ne constituant pas une activité professionnelle mais une mise en application de leur formation au CNSMD Lyon, sans relever pour autant de l'exercice d'un stage donnant lieu à évaluation.

Par conséquent, ces étudiants ne recevront ni rémunération ni gratification au titre de leur participation au projet objet du présent contrat.

ARTICLE 6 – BILLETTERIE - INVITATIONS - JAUGE

6.1. Billetterie

La billetterie sera assurée par Loire Forez agglomération. Les billets seront commercialisés aux tarifs de 10€ par place.

Le montant total des entrées reste acquis au premier euro à Loire Forez agglomération.

6.2. Jauge

La jauge établie pour le concert est de 130 places.

ARTICLE 7 – PROMOTION – COMMUNICATION

7.1. Promotion et Communication

Chacun des partenaires participe à la promotion de l'évènement organisé dans le cadre du présent contrat auprès de son public habituel à travers les différents supports de communication de son choix : notamment newsletter, site Internet, réseaux sociaux, affiches, tracts, programmes et brochure annuelle.

Chacun des partenaires s'engage à fournir à l'autre tous les éléments nécessaires à la promotion de cet évènement. Chaque partenaire s'engage à soumettre à l'autre un bon à tirer pour relecture des documents de communication avant impression ou publication.

7.2. Mentions obligatoires

Les partenaires s'engagent à porter sur l'ensemble de leurs documents de communication et de promotion concernant les évènements objet des présentes, les mentions respectives suivantes :



Pour le CNSMD Lyon :

« Concert organisé en partenariat avec le festival Baroque en Forez », ainsi que le logo du partenaire quand c'est possible.

Pour Loire Forez agglomération :

« Concert organisé en partenariat avec le Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon (ou en mention abrégée : « CNSMD Lyon » si les supports ne permettent pas la mention intégrale), ainsi que le logo du CNSMD Lyon quand c'est possible.

Dans le cadre strict du présent contrat, le CNSMD Lyon autorise Loire Forez agglomération à reproduire son logo et ses éventuels signes distinctifs sans modifications autres que celles nécessaires à leur insertion dans le support désiré.

ARTICLE 8 – CAPTATIONS – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DROIT À L'IMAGE

8.1. Captations – Prises de vue

Le concert objet du présent contrat pourra faire l'objet :

- de prises de vue par les photographes accrédités de Loire Forez agglomération ;

Les photographies ne feront l'objet d'aucune diffusion commerciale ou exposition publique payante.

Une autorisation écrite au titre du droit à l'image devra être demandée par la ou les personnes qui exploitent ces photographies à toute personne reconnaissable apparaissant sur les photographies préalablement à toute diffusion publique de ces dernières en dehors des limites du droit à l'information.

Loire Forez agglomération se charge de recueillir l'autorisation au titre du droit à l'image signée par les étudiants participants au projet cité pour le compte du partenaire et le sien. Ces autorisations sont transmises au partenaire, à qui il appartient de vérifier si son utilisation entre dans les conditions prévues.

Toute autre exploitation des photographies non prévue au présent contrat devra faire l'objet d'un contrat séparé.

8.2 Respect des droits des étudiants du CNSMD Lyon attachés à leur interprétation artistique

Loire Forez agglomération s'engage à obtenir auprès des étudiants participant aux événements objet des présentes, pour son compte, les autorisations préalables nécessaires pour l'exploitation de leur production artistique et la diffusion de leur image.

Toute autre exploitation (représentation, reproduction...), par les partenaires, des droits des étudiants du CNSMD Lyon sur leur production artistique ou leur image, non prévue au présent contrat ni dans les autorisations précitées, et qui ne relèverait pas des exceptions prévues par le Code de la propriété intellectuelle, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable et spécifique auprès de ces mêmes étudiants ou, le cas échéant, de leurs ayants-droits.



Le cas échéant, les mêmes dispositions s'appliquent à l'égard des artistes-interprètes associés bénévolement aux projets des étudiants du CNSMD de Lyon (artistes bénévoles ou étudiants d'autres établissements d'enseignement par exemple).

Le présent article survivra à l'expiration ou à la résiliation du présent contrat pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le CNSMD Lyon déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés ou subis en France ou à l'étranger par :

- ses personnels administratifs et enseignants dans l'exercice de leurs fonctions ;
- ses étudiants dans le cadre des activités de l'établissement ;
- tout collaborateur bénévole prêtant son concours aux activités de l'établissement.

Le CNSMD Lyon déclare également être couvert pour tous dommages de nature accidentelle causés sur ou par les instruments de musique, les costumes de scène ainsi que tout équipement scénique (audiovisuel, lumières, décors...) dont il est propriétaire ou qui lui ont été prêtés, loués ou mis à sa disposition. Cette garantie couvre également les dommages de même nature subis ou causés par les instruments de musique appartenant ou confiés à ses étudiants et musiciens, utilisés dans le cadre des activités du CNSMD. Ces garanties s'appliquent notamment lorsque ces biens font l'objet d'une sortie pour des activités extérieures du CNSMD, à l'occasion de leur transport et pendant leur entreposage, séjour et utilisation en France ou à l'étranger.

Les risques que les étudiants encourent ou font encourir à des tiers pendant la durée des événements objet des présentes sont également couverts par leur propre assurance responsabilité civile souscrite pour l'année universitaire en cours. En cas d'accident survenu soit au cours desdits événements, soit au cours des trajets, Loire Forez agglomération s'engage à prévenir le plus rapidement possible le CNSMD Lyon et à lui faire parvenir toutes les déclarations nécessaires dans les meilleurs délais.

Loire Forez agglomération garantit avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages causés aux personnes et aux biens dans les cas où sa responsabilité serait engagée. Il garantit également être assuré contre les risques d'incendie, explosions, dégâts des eaux, bris de glace, émeutes, mouvements populaires, tous attentats, l'assurance ainsi souscrite s'exerçant pour son compte et couvrant également le CNSMD Lyon.

ARTICLE 10 : POINT DE DÉPART ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature et arrivera à échéance le 8 octobre 2026.

ARTICLE 11 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Chacun des partenaires s'engage à informer l'autre de son souhait d'annuler le concert programmé au plus tard deux semaines avant la date initialement prévue pour la tenue de celui-ci.

Aucune indemnité ne pourra être demandée à la partie défaillante, chacune des parties conservant à sa charge les frais d'ores et déjà engagés par elle pour la mise en œuvre de l'événement concerné.

Dans le cas où l'inexécution totale ou partielle du contrat trouverait sa cause dans la survenance d'un événement relevant de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence,



le présent contrat se trouverait suspendu, résilié ou résolu de plein droit dans les conditions prévues par cet article, sans mise en demeure préalable et sans indemnité d'aucune sorte.

En cas d'empêchement temporaire, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure.

Le CNSMD Lyon ne percevant aucune contrepartie financière dans le présent partenariat, il ne pourra lui être demandé d'indemnité en cas d'impossibilité pour un ou plusieurs de ses étudiants d'assurer sa prestation pour cause de maladie, d'incapacité physique et pour toute autre raison que ce soit. Le CNSMD Lyon s'efforcera de remplacer son étudiant empêché par un étudiant de même niveau, sans pour autant qu'il lui incombe de trouver obligatoirement un remplaçant.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, chaque partie s'engage à respecter les dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi que la législation nationale en vigueur.

Chaque partie demeure responsable des traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre pour son propre compte dans le cadre de l'exécution du présent contrat et veille à ce que ces traitements reposent sur une base juridique appropriée, soient limités aux finalités poursuivies et fassent l'objet des mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données.

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel seraient échangées entre les parties dans le cadre de la réalisation du ou des projets objet du présent contrat, chaque partie s'engage à n'utiliser ces données que pour les besoins de l'exécution du présent contrat et à ne les conserver que pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies, sous réserve des obligations légales de conservation.

Si l'exécution du présent contrat devait conduire une partie à traiter des données à caractère personnel pour le compte de l'autre partie au sens de l'article 28 du RGPD, les parties conviennent de conclure, préalablement à ce traitement, un avenant ou un accord spécifique définissant les conditions de ce traitement conformément aux dispositions du RGPD.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Toute contestation pouvant résulter du présent contrat devra préalablement faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de litige persistant, portant sur la formation, l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation souveraine du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le 03/08/2026

En deux exemplaires originaux.

Pour Loire Forez agglomération
Signé électroniquement le 15/09/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de la culture
Julien DEGOUT

Pour le CNSMD Lyon

Le directeur,

Mathieu Ferey



ANNEXE 1 : Programme et Distribution

Programme

Francesco Cavalli (1602-1676)

L'Orione, Sinfonia.

-

Il Xerse, 'La Bellezza è un Don Fugace'

Antonio Caldara (1670-1736)

Maddalena ai Piedi di Cristo, 'Pompe inutili'

-

Sonate en ré, op. 1, n° 12

Antonio Vivaldi (1678-1741)

Concerto pour violon en Ré, RV 231

Francesco Cavalli

L'Erismena, 'Uscitemi dal Cor, Lacrime amare'

Johann Rosenmüller (1619-1684)

Sonata quarta a 3

Antonio Vivaldi

Andromeda Liberata, 'Sovvente il Sole'

Biagio Marini (1594-1663)

Passacaglia a 3

Antonio Vivaldi

Sonate en trio en mi, op. 1 n°2

Distribution

Samuel Fourés Asensi

Inès Dubocs

Llorenç Carbo Terrades

Dimitrij Gilbert

Victoire Lion de France